



Conseil Municipal

Du
19/03/2024

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **11/03/2024**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance
Fabienne MARTIN

DELIBERATION N°9

Déposée le
25/03/2024
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le :
25/03/2024
A la porte de la Mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE 19 MARS, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : BAGUET Nathalie, BOURGEOIS Michel, DUARTE SERRA Lydie, GUILIANI Bérénice, MARTIN Fabienne, ROYER André,

ETAIENT ABSENTS :

GLORY Patrick, Procuration à Nathalie BAGUET
MILLOT Pierre-Édouard
WAII Mariam, Procuration à Michel BOURGEOIS
LEQUIEN Philippe

Forêt communale Assiette des coupes de bois 2024

Décision :

Nombre de conseillers présents et procurations	8
Nombre de suffrage exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A - Approuve l'assiette des coupes de l'exercice dans la parcelle de la forêt communale N°6.

B - Décide de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F. en bloc les produits de la parcelle N°6.

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20240328-2024-09-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm.	Découpe	Remarques ou caractéristiques
			spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	Découpe 30
HETRE	35	30	Découpe 30
CHARME	35	30	Découpe 30

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :
Les produits seront vendus façonnés et commercialisés dans le cadre du contrat résineux ONF.

3°) Conditions particulières.

Le débardage des grumes est interdit par sol non portant et en période de forte pluie.

Remise en état des lieux obligatoire à la fin de la coupe : Limites, fossés, chemins obstrués ou endommagés par l'exploitation. Enlèvement des véhicules, bidons, bouteilles, détritrus divers, bombes de peinture, etc.

Il est interdit de brûler.

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)		6
Produits concernés		
Début de la coupe		
Fin d'abattage et Façonnage		31/03/2025
Fin de Vidange		31/10/2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



BOURGEOIS Michel

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20240328-2024-09-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Les membres du Conseil,

Présent(e)	Pouvoir de :	Présent(e)	Pouvoir de :
BAGUET Nathalie	GLORY Patrick	BOURGEOIS Michel	WAII Mariam
MARTIN Fabienne		GUILIANI Bérénice	
DUARTE SERRA Lydie		ROYER André	

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20240328-2024-09-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024